

AUGMENTATIONS SALARIALES:

Orange ouvre son porte monnaie mais la fermeture éclair reste coincée...

Après 4 séances de négociation, elle fait les propositions suivantes :

Non cadre ACO:

• 880 € brut pour les SGB inférieurs à 30k€ (brut) **780 €** brut pour les SGB de plus de 30k€ (brut) Soit 2,80% de la Masse Salariale (MS) des bénéficiaires sources

Non cadre AFO

480 € brut représentant en moyenne : 1,35%

Orange prend en compte un GVT de 0,87% en 2022.

Soit un total de 2,22 % (en moyenne) + perspective d'augmentation du point d'indice

La direction donne lecture de la clause qui figurera dans le texte du projet d'accord de façon à garantir 300 € supplémentaires en augmentation collective et en année pleine, en plus des 480 €, quelle que soit la valeur et la date de l'augmentation de la valeur du point d'indice, si elle a lieu.

Cadre:

Augmentation individuelle garantie

- 820 € brut, pour un SGB inférieur à 38k€ brut (4300 cadres)
- **680** € brut pour un SGB entre 38k€ et 80 k€ brut
- Pas de minimum pour un SGB supérieur à 80k€

Soit 1,20 % de la masse salariale

+ mesure individuelle sur décision managériale qui s'ajoute aux mesures collectives ci-dessus: 1% en moyenne

Soit en cumul et moyenne : 2.20%

Ces augmentations sont rétroactives au 1er Janvier 2022







Rejoignez-nous sur l'appli-









- Budget RCQ: 0,6% avec pilotage renforcé, strict respect du taux de féminisation
- Mobilité Parcours Pro: 0,2%

La CFDT avait demandé avec l'ensemble des OS à ce que la mobilité ne soit plus intégré dans la NAO.

- Budget pour la consolidation (accords 97, 2013, 2014) et PRA (reconnaissance ancienneté):
- 0.18% du SGB de l'ensemble Non Cadre AFO
- 0.07% du SGB de l'ensemble



- **Début de carrière** : budget de 2% de la masse salariale de la population concernée (cadres et non-cadres). Minimum d'attribution de la mesure à 1% Mêmes critères d'éligibilité que l'an dernier : moins de 29 ans et moins de 4 ans d'ancienneté. Sur décision managériale
- Mesure égalité pro :
- Evolution professionnelle des femmes : 0,2% du SGB des effectifs source
- Egalité salariale F/H : 0,2% du SGB de l'effectif source. En cas d'augmentation, minimum d'augmentation fixé à 5% (1500 € mini).
- Revalorisation des astreintes :
- -La CFDT a également demandé l'ouverture d'une négociation sur la revalorisation des astreintes après la négociation salariale. L'entreprise n' y était pas favorable dans un premier temps, désormais elle réfléchit sur le sujet

Pour la CFDT, on avance dans le bon sens mais c'est toujours INSUFFISANT au vu de l'inflation et de l'investissement des salariés











